

COMMUNE DE LIEU-SAINT-AMAND

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois avril, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Michel DENHEZ, Maire.

Etaient présents : Jean-Michel DENHEZ, Stéphane MER, Hervé DENHEZ, Chantal HAZARD, Catherine KASPRZYK, Sandrine RAOUT, Gilbert MERIAUX, Karine DESON, Mickaël LECLERCQ, Hervé DANGREUX, Rodrigue PARENT, Gaëtane GUALANDRI, Patrice RAVEAUX

Procuration : Ludivine TISON à Hervé DENHEZ
Laurie LECLERC à Hervé DANGREUX

Membres absents : Ludivine TISON - Laurie LECLERC

Mr Hervé DENHEZ est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

Votants : 15	Exprimés : 15
Pour : 15	Contre : 0
	Abstention : 0

URBANISME

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

- Mr et Mme GUERRAS Faride de Lieu Saint Amand à Mr DELEU Victor (Les lotisseurs du Nord) de Denain - 35 bis rue Marcel Prouveur - Parcelle A 261 - 8 265 m²
- Mr LAMIOT Guy et Mme DUPUIS Cathy de Lieu Saint Amand à Mr LIENART Thomas de Valenciennes - 21 avenue de Bouchain - Parcelle A 1 305 - 1 613 m²
- Mme JENARD Béatrice de Luçon à Mme TURELLO Emilie de Escaudain - 100 rue Marcel Prouveur - Parcelle A 896 - 562 m²

□ Mr WALLET Sébastien de Lieu Saint Amand à Mr DELETTREZ et Mme HARTEL de Thiant - 30 rue de la Grenouille - Parcelle ZB 174 - 681 m2

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption.

Votants : 15	Exprimés : 15		
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0	

FINANCES

VOTE DES TAXES LOCALES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les taux communaux d'imposition suivants :

- Foncier bâti : 30.71% avec la part du département (11.42% pour la commune)
- Foncier non bâti : 33.21%
- Taxe d'habitation : 11.30%

Votants : 15	Exprimés : 15		
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0	

BUDGET PRIMITIF 2026

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget présenté par le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 et conformément au tableau ci-dessous :

Le budget principal, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	2 749 956.00	7 070 611.80	5 929 862.67	1 609 206.87
Opérations d'ordre	4 320 655.80			4 320 655.80
TOTAL	7 070 611.80	7 070 611.80	5 929 862.67	5 929 862.67

Votants : 15	Exprimés : 15		
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0	

MARCHE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 20,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à bons de commande pour l'entretien des espaces verts pour deux ans avec SAS Jardins 2000, 134 rue Roger Salengro à Raismes.

Votants : 15	Exprimés : 15		
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0	

SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal décide l'octroi des subventions suivantes :

- 300 € à l'association « USEP » pour sa participation au Week end jeux.
- 500 € à l'association « Rando 111 » pour les chocolats de Pâques de la rando des œufs.
- 300 € à l'association « le CAL » et à « l'harmonie » pour leur participation au défilé carnavalesque.

Votants : 15	Exprimés : 15		
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0	

TRAVAUX

AMENAGEMENT DE LA SALLE FOURMENTRAUX

- Suite à la présentation faite par la maîtrise d'œuvre, le conseil approuve le projet présenté en général à savoir la reprise des faux-plafonds de la salle, les travaux sur l'auvent, le remplacement des menuiseries existantes, le remplacement du bar, la modification des sanitaires et de l'espace de rangement, la restructuration de la scène avec intégration d'un monte PMR, le réaménagement de la cuisine et les travaux de peinture, de maçonnerie et d'électricité. En ce qui concerne, le moyen de chauffage, le conseil opterait pour la réalisation d'un gainage pour chauffage hiver et rafraîchissement l'été. Le conseil souhaiterait connaître les possibilités d'isolation de la toiture ainsi que les prix.

Le projet sera donc représenté lors de la prochaine réunion.
Une fermeture de la salle est prévue pour le 1^{er} semestre 2027.

CHEMINEMENT RUE LECLERC VERS LE STADE

Le conseil décide de faire démolir les deux garages rue Leclerc qui avaient été achetés par la commune et accepte le devis de la société de BLIMER Julien d'un montant de 24 580.00€ (démolition, évacuation, reprise des murs mitoyens, pose d'un enduit).

A cet endroit, le conseil décide de faire un cheminement piéton paysager vers le stade et confie la mission de maîtrise d'œuvre à la société ATC 59 de Lieu Saint Amand. Le montant de la mission est de 7 500.00€ HT pour les missions suivantes :

- Etude avant-projet
- Conception, estimation des travaux
- Dossier de consultation, analyse des offres
- Visa des études d'exécution
- Surveillance des travaux, suivi administratif
- Assistance aux opérations préalables de réception.

Le conseil autorise Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces missions.

Votants : 15	Exprimés : 15
Pour : 15	Contre : 0
	Abstention : 0

PARCELLE FACE AU MONUMENT AUX MORTS

- Aménagement paysager : Au niveau de la maison de Monsieur TISON, la clôture avec brise vue a été posée et un talus doit être réalisé avec diverses plantations. Un cheminement piétonnier sera fait entre la rue Pasteur et la rue Ansart. Une jardinière a été maçonnée. Des plantations seront mises en automne en même temps que le talus. De la pelouse sera semée dès que possible sur le reste de la parcelle.

FETES

- Un rappel est fait sur les prochaines fêtes et cérémonies : Divers défilés, fête des mères et fête communale.

Pour l'ouverture de la fête communale, le conseil décide d'organiser exceptionnellement cette année un spectacle pyrotechnique au parc des sources. Le thème est « La nature s'éveille et se révèle » et le spectacle se fera le vendredi 5 juin à 23 heures. Le prestataire est la société Hamza Artifices d'Hordain et le coût est de 9 600€ TTC.

Votants : 15	Exprimés : 15		
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0	

SOCIAL

- Le conseil est informé que le « sans domicile fixe » a été hébergé dans l'ancien garage du secours populaire. Le local a été réhabilité et équipé par Solidarité Partage.

L'association l'aide dans de nombreuses démarches et essaie de le diriger au mieux.

JEUNESSE

WEEK END JEUX

- Le week end jeux s'est très bien passé. Les participants (37 le samedi et 26 le dimanche) ont été très disciplinés. L'ambiance était très agréable.

NAISSANCE

- Le conseil décide de mettre en place une prime naissance de 150€ pour les habitants de Lieu Saint Amand.

Cette prime sera versée sous forme de virement et la mise en place est faite pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2026.

Votants : 15	Exprimés : 15		
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0	

SENIORS

VOYAGE DES AINES

- Le voyage se fera le 25 juin. La destination est Guise et Saint Quentin.
Le matin, ce sera la visite guidée et le déjeuner au familistère de Guise et l'après-midi, la visite libre du village des métiers d'antan et du musée Motobécane de St Quentin.
Le départ de St Quentin est prévu vers 17H30-17H45 pour une arrivée vers 19H à Lieu Saint Amand.
Pour finir la journée, il y aura le traditionnel morceau de tarte accompagné du verre de l'amitié à la salle Fourmentraux.
A ce jour, on compte 130 participants qui seront répartis en 3 bus pour un départ à 8 h 30.

INTERCOMMUNALITE

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

- Assainissement : Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite des renouvellements des Conseils Municipaux, le Syndicat Intercommunal d'assainissement doit procéder au renouvellement de ses membres

Il y a donc lieu de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à siéger au Comité syndical.

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Élection du 1^{er} délégué titulaire :

Nom du candidat: MER Stéphane

- Élection du 2^{ème} délégué titulaire :

Nom du candidat: DENHEZ Jean-Michel

- Élection du 1^{er} délégué suppléant :

Nom du candidat : DANGREAUX Hervé

- Élection du 2^{ème} délégué suppléant :

Nom du candidat : PARENT Rodrigue

Votants : 15	Exprimés : 15
Pour : 15	Contre : 0
	Abstention : 0

- CCID (Commission communale des impôts directs) :

Après avoir délibéré le Conseil Municipal propose la liste ci-dessous pour former la commission communale des impôts :

12 contribuables titulaires :

MER STEPHANE	2 rue Armand Dorge 59111 LSA
KASPRZYK CATHERINE	29 résidence orée du bois 59111 LSA
MERIAUX GILBERT	48 Rue Pasteur 59111 LSA
LECLERCQ Mickaël	41 rue du croquet 59111 LSA
DENHEZ HERVE	22 rue Calmette 59111 LSA
DANGREAUX HERVE	51 av de Bouchain 59111 LSA
RAOUT SANDRINE	15 rue des Biefs 59111 LSA
HAZARD CHANTAL	49 av de Bouchain 59111 LSA
DESON KARINE	7 bis rue Jean Dewez 59111 LSA
PARENT RODRIGUE	3 rue du Maréchal Leclerc 59111 LSA
LECLERC LAURIE	3 résidence L'orée du bois 59111 LSA
TISON LUDIVINE	6 place de la Nation 59111 LSA

12 contribuables suppléants :

GUALANDRI GAETANE	3 résidence des Pruniers 59111 LSA
AVONTS JEROME	48 Rue Pasteur 59111 LSA
DETOURNAY ISABELLE	12 rue Gustave Ansart 59111 LSA
RAVEAUX PATRICE	19 rue Victor Hugo 59111 LSA
BERNARD ARMAND	10 rue du Croquet 59111 LSA
PROUVEUR MICHEL	19 avenue bouchain 59111 LSA
CAVRO DESIRE	1 avenue Bouchain 59111 LSA
CORNAILLE GERARD	9 rue Gustave Ansart 59111 LSA
BRABRANT MARIE ANGE	13 rue Calmette 59111 LSA
FORTIN ELODIE	102 ter rue Marcel Prouveur 59111 LSA
LARGILLET BRUNO	9 bis rue Calmette 59111 LSA
PETIT JEAN PAUL	7 Résidence des Pruniers 59111 LSA

La désignation des 6 commissaires titulaires et des 6 commissaires suppléants sera faite par le directeur départemental des finances publiques.

Votants : 15	Exprimés : 15
--------------	---------------

QUESTIONS DIVERSES

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le conseil décide le retrait de la délibération 26-25 du 26 mars 2026 qui ne fixait pas les limites et les conditions dans lesquelles la compétence s'appliquait et approuve la délibération ci-dessous.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du Conseil Municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de donner au Maire pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des collectivités territoriales pour :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- De fixer dans la limite d'une augmentation ou d'une diminution de 50%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- Procéder dans les limites fixées par le budget primitif, le budget supplémentaire et les budgets annexes, à la réalisation, la modification des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ces budgets et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 , sous réserve des dispositions du C) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- Compétence métropolitaine
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, Cette délégation aura une portée générale, le maire étant autorisé à ester en justice dans tous les domaines et de transiger avec les tiers dans la limite de
1 000€.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. Cette compétence est accordée pour tous les frais qui ne sont pas pris en charge par le contrat d'assurance de la flotte automobile.
- Donner en application de l'article L 324.1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311.4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332.11.2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 500 000,00 € par année civile.
- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme pour un montant de 60 000 €.
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
 - De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de nature à contribuer au financement des travaux et de toute opération d'investissement, ainsi qu'à l'achat de tout équipement subventionnable
 - De procéder dans la limite des déclarations préalables au dépôt des autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
 - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 - D'ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
 - D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
 - D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;
 - D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.
- De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Votants : 15	Exprimés : 15		
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0	

BULLETINS MUNICIPAUX

- La répartition des secteurs de distribution a été faite. (voir tableau en annexe)

COMISSIONS COMMUNALES

- Le conseil est informé de l'ajout de membres dans certaines commissions.

